

CUGR

Pôle Territoires

TARIFS 2023

SERVICES DU POLE TERRITORIAL BEINE-BOURGOGNE

Intitulé	Unité d'œuvre	Tarif 2022	Tarif 2023
I. FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES (à compter de la rentrée scolaire 2023)			
1. Pour le service d'accueil périscolaire et études surveillées :			
1- ACCUEIL DU MATIN			
MATERNELLE	forfait journalier	1,55 €	1,58 €
ÉLÉMENTAIRE	forfait journalier	1,55 €	1,58 €
2- ACCUEIL DU SOIR			
MATERNELLE - jusqu'à 18h00	forfait journalier	1,55 €	1,58 €
ÉLÉMENTAIRE - Etudes surveillées - jusqu'à 18h00	-	Gratuit	Gratuit
MATERNELLE - ÉLÉMENTAIRE - de 18h00 à 18h30	forfait journalier	0,50 €	0,51 €
II. FIXATION DES TARIFS PETITE ENFANCE (à compter du 1er Janvier 2023)			
Multi-accueil "Coquelicot et Capucine" de Witry-les-Reims ouvert du lundi au vendredi : (excepté 4 semaines en été (juillet/août), 1 semaine entre Noël et Jour de l'An et 1 semaine aux vacances de printemps).			
Calcul de la participation familiale en fonction d'un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué sur les ressources mensuelles (dans les limites des revenus planché et plafond)	1 enfant	0,0619%	0,0619%
	2 enfants	0,0516%	0,0516%
	3 enfants	0,0413%	0,0413%
	4 à 7 enfants	0,0310%	0,0310%
	8 à 10 enfants	0,0206%	0,0206%
Les tarifs sont calculés de la même façon quel que soit le régime allocataire des parents (CAF, MSA, SNCF...).			
Un supplément de 1,20 € de l'heure est appliqué pour les familles extérieures aux communes de la CUGR (sauf personnels CUGR ou municipaux du PTBB)			
Un enfant handicapé à charge de la famille engendre l'application du tarif immédiatement inférieur.			
Dans le cas d'un accueil d'urgence, lorsque les ressources ne peuvent pas être déterminées, il est appliqué un tarif forfaitaire horaire calculé de la façon suivante :			
- Total des participations familiales divisé par le nombre d'actes payés dans l'année précédente (OU tarif plancher pour les bénéficiaires du RSA). Ce tarif est également appliqué dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.			
Modalités de facturation :			
Toutes les heures réservées sont dues, tout dépassement est facturé par demi-heure supplémentaire Le décompte des heures se fait selon la durée de présence (réservée ou réelle). Il est arrondi à la demi-heure supérieure.			
Des déductions sont appliquées, dans les conditions fixées par la collectivité, lors :			
- de la fermeture de la structure			
- de l'absence de l'enfant pour hospitalisation,			
- de l'absence de l'enfant de plus de 3 jours pour raisons de santé justifiées par certificat médical. La déduction est appliquée, dans ce cas-là, au-delà du troisième jour			
- d'une éviction de l'enfant par le médecin de la crèche			